

# Détenteur déclaré = Action sanitaire renforcée !

*En cas d'épidémie, votre déclaration est indispensable pour le RESPE\* ou les services sanitaires.*

\*Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine

Données enregistrées  
au SIRE

## Quel cheval ?

### Identification des chevaux

Connaître et recenser les chevaux.

Une identité fiable est indispensable à la traçabilité sanitaire.

### Identifiez vos chevaux au SIRE, c'est vital et obligatoire

Tout équidé « sans papier » ou non pucé doit être identifié au SIRE dans les plus brefs délais, renseignez vous !

Données enregistrées  
au SIRE

## Où y a t-il des chevaux ?

### Lieux de détention

Localiser les chevaux pour contacter les détenteurs et agir.

Les lieux susceptibles d'accueillir des chevaux autour du cheval malade peuvent être contactés.

### Déclarez les lieux de détention dont vous êtes responsable

**Vous êtes concernés :** si vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés

**Enregistrez-vous auprès du SIRE** c'est simple et gratuit

- par Internet via l'espace personnalisé sur le site [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr)
- par papier en se procurant un formulaire papier à compléter et renvoyer au SIRE pour qu'il soit enregistré.

Registre d'élevage  
du lieu de détention

## Sur un lieu : quel cheval est présent et quand ?

### Le registre d'élevage

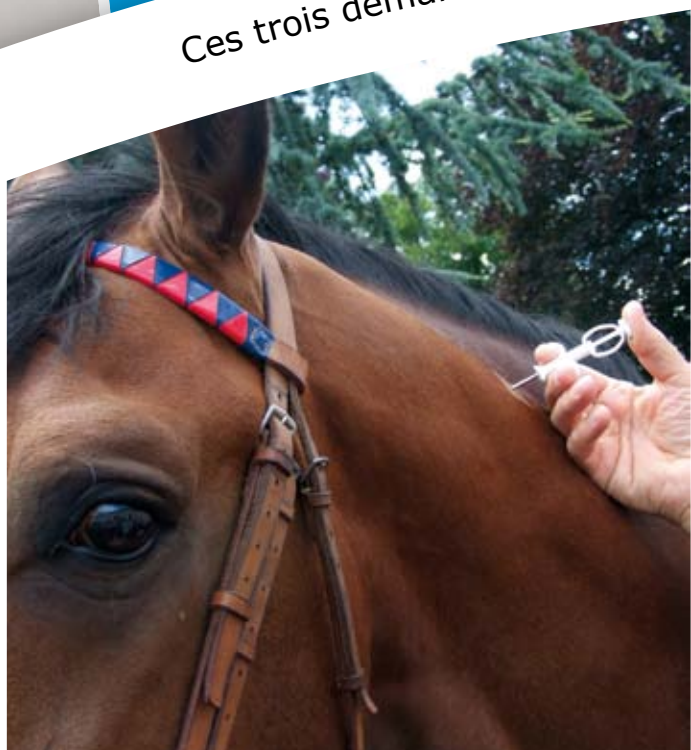
Consulter le registre d'élevage de chaque lieu de détention.

Les équidés présents sur le lieu ainsi que leurs mouvements peuvent être connus.

### Tenez à jour votre registre d'élevage

**La tenue d'un registre d'élevage** est obligatoire sur chaque lieu de détention et doit comporter la liste des équidés présents sur le lieux, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

Ces trois démarches sont obligatoires par décrets du code rural. En cas de contrôle, le non respect de ces obligations peut entraîner une amende.



Le but :  
améliorer  
la gestion  
de crise  
sanitaire



DÉPISTER • ALERTER • AGIR • PRÉVENIR

Pour en savoir plus  
[www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr)

rubrique Démarches SIRE ou au 0811 90 21 31 (prix d'un appel local de 9h à 17h)

 les Haras  
nationaux

Institut français du cheval et de l'équitation